



Ligue Francophone de Football en Salle

Commission sportive provinciale



Province de Namur

REUNION DU 19/12/2017 - N° 04 (2017-2018)

<u>SIEGENT</u>	: M. DEGEE	- Président
	: M. MOUTON	- Vice-Président
	: M. COPPIN	- Membre
	: M. PEETERS	- Membre
	: M. MARCHAL	- Membre
<u>EXCUSES</u>	: M. SURINX	- Représentant C.P.A.
	: M. SCHEERS	- Secrétaire (sans droit de vote)
	: M. DELFORGE	- Membre
	: M. WUYTS	- Membre

La séance est ouverte à 19h30. Elle se tient à Namur.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

1.1. Le PV du 28/11/2017 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE

2.1. Aucun dossier

3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction

3.1.1. Dossier N° 2017-2018/033

Monsieur Peeters ne siège pas.

Date : 20/11/2017

Rencontre : FC Flavion – Belvedere Ligny – Div 1

En cause de : Guglielmi Anthony – 809483 – FC Flavion - 5687

Arbitre : Klemczak Dominique

Objet : Critique et/ou attitude désagréable (A.1)

: Refus de quitter la salle après exclusion (D.3)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application des art A.1 et D.3 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 01/01/2018 au 07/01/2018 et du 15/01/2018 au 04/02/2018.

Ainsi prononcé à Namur le 19/12/2017.

3.1.2. Dossier N° 2017-2018/036

Date : 23/11/2017

Rencontre : RD Namur 14 B – MFC Ciney C – Div 3A

En cause de : Ronval Maxence – 790322 – MFC Ciney - 4056

Arbitre : Bolain Gregory

Objet : Injures et grossièretés (A.2.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions



Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 01/01/2018 au 14/01/2018

Ainsi prononcé à Namur le 19/12/2017.

3.1.3. Dossier N° 2017-2018/037

Date : 24/11/2017

Rencontre : E Champion – MF Seillois B – Div 3A

En cause de : Poisseroux Romuald – 834106 – E Champion - 2365

Arbitre : Houbion Damien

Objet : Critiques et attitude désagréable (A.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.1 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 01/01/2018 au 07/01/2018

Ainsi prononcé à Namur le 19/12/2017.

3.1.4. Dossier N° 2017-2018/038

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 24/11/2017

Rencontre : MB Beauraing – JP CJ Leuze – Div 2A

En cause de : Charles Martin – 796318 – MB Beauraing - 5872

Arbitre : Geerkens Olivier

Objet : Injures et grossièretés (A.2.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 08/01/2018 au 14/01/2018 et du 22/01/2018 au 28/01/2018 ;

Ainsi prononcé à Namur le 19/12/2017.

3.1.5. Dossier N° 2017-2018/043

Date : 01/12/2017

Rencontre : Celtic Forville – Borussia Loyers B – Div 4A

En cause de : Hermard Loic – 835299 – Borussia Loyers - 1478

Arbitre : Modave Jérôme

Objet : Injures et grossièretés (A.2.1)

: Menaces verbales (A.4)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.2.1 et A.4 confondus du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 01/01/2018 au 28/01/2018

Ainsi prononcé à Namur le 19/12/2017.

3.1.6. Dossier N° 2017-2018/044

Messieurs Peeters et Coppin ne siègent pas.

Date : 23/11/2017

En cause de : Chasseur Xavier – 781066 – MFC Ciney – 4056

Objet : Non restitution de sa carte d'arbitre et de son badge.

Délibéré : Vu le courrier du secrétariat provincial ;

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 01/01/2018 au 11/02/2018

Ainsi prononcé à Namur le 19/12/2017.

3.1.7. Dossier N° 2017-2018/046

Monsieur Peeters ne siège pas.

Date : 15/12/2017

Rencontre : MFC Clermont – FC Flavion – Div 1
En cause de : Guglielmi Anthony – 809483 – FC Flavion - 5687
Arbitre : Laviolette Stephan
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Menaces verbales (A.4)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.2.1 et A.4 confondus du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 12/02/2018 au
11/03/2018 ;
Ainsi prononcé à Namur le 19/12/2017.

3.2. Comparutions

3.2.1. Dossier N° 2017-2018/045

Date : 08/12/2017
Rencontre : Sporting Maillen – Red Devils Namur 14 B – Div 3A
En cause de : Dumont Ludovic – 787845 – Sporting Maillen – 5994 (P.O.)
Arbitre : Lemaire Fabrice (P.O.)
Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.3)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Vu le courriel du joueur du 14/12/2017 ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Attendu que M. Dumont Ludovic – 787845 est absent excusé ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
Qu'il est établi que le joueur a donné volontairement un coup de pied à un adversaire sans jouer le ballon ;
Attendu que la prévention reste en conséquence établie ;
Qu'en l'espèce, il y a lieu de retenir des circonstances atténuantes vu que l'acte du joueur bien que volontaire ne constituait pas une agression proprement dite et qu'en outre le joueur s'est excusé auprès de sa victime et de l'arbitre ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :
- inflige au nommé Dumont Ludovic – 787845 une suspension de toutes fonctions de 16 semaines du 01/01/2018 au 22/04/2018 (point B.8.3 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Namur le 19/12/2017.

3.2.2. Dossier N° 2017-2018/034 et 035

Date : 23/11/2017
Rencontre : Gunners Tamines – NT Auvelais – Div 4B
En cause de : Noël Kevin – 810064 – Gunners Tamines – 3478 (P.O.)
: Vertongen Brandon – 821296 – New Team Auvelais – 6285 (P.O.)
Arbitre : Cara Roberto (P.O.)
Objet : Bousculade – poussée brutale (B.8.2)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu les parties en cause quant à leurs arguments et moyens de défense ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément apporté par les parties en cause n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;
Qu'il est établi que le joueur Noël Kevin a saisi le cou de Vertongen Brandon qui l'a repoussé ;
Attendu que la prévention reste en conséquence établie ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir des circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Noël Kevin – 810064 une suspension de toutes fonctions de 7 semaines du 01/01/2018 au 07/01/2018 ; du 15/01/2018 au 21/01/2018 ; 29/01/2018 au 04/02/2018 ; du 12/02/2018 au 18/02/2018, du 26/02/2018 au 18/03/2018 (point B.8.2 du barème de sanctions).
- inflige au nommé Vertongen Brandon – 821296 une suspension de toutes fonctions de 7 semaines du 01/01/2018 au 11/02/2018 et du 19/02/2018 au 25/02/2018 (point B.8.2 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 19/12/2017.

3.2.3. Dossier N° 2017-2018/039

Date : 29/09/2017
Rencontre : St Marie 87A – Gunners Musson – Div 1 Lux
En cause de : Konior Renaud – 836932 – Gunners Musson – 4945 (P.O.)
Témoin : Sergoyne Kevin – 784116 – Ste Marie 87 – 2056 (P.O.)
Arbitre : Crochet Eddy (P.O.)
Objet : Menaces – intimidation (A.4)
: Arrêt de la rencontre

Délibéré

Vu la décision du Comité Exécutif Provincial Luxembourg du 03/10/2017 ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Ligue du 16/11/2017 ;

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments ;

Entendu le témoin ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément apporté par la partie en cause n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;

Qu'il est établi que des menaces ont été proférées à l'égard de l'arbitre tant pendant qu'après la rencontre ;

Qu'il est établi que la rencontre a été arrêtée à la 33^{ème} minute sur le score de 5-1, l'arbitre ne se sentant plus en sécurité suite aux menaces proférées par l'équipe de Gunners Musson ;

Attendu qu'il est de jurisprudence constante qu'un club ne peut bénéficier de l'inconduite d'un ou plusieurs de ses membres ;

Attendu que la prévention reste en conséquence établie ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement:

- inflige au nommé Konior Renaud – 836932 une suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 08/01/2018 au 28/01/2018 et du 12/02/2018 au 04/03/2018 (point A.4 du barème de sanctions).

- fixe le score de la rencontre à 5-0 forfait ;

Ainsi prononcé à Namur le 19/12/2017.

3.2.4. Dossier N° 2017-2018/040

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 28/11/2017
Rencontre : RSC Cerfontaine – Ages de Heer C – Div 3C
En cause de : Cousin Frederic – 822038 – Ages de Heer – 5260 (P.O.)
Arbitre : Nocco Julien (P.O.)
Objet : Geste obscène ou dégradant (A.6)
: Menaces verbales (A.4)
: Injures et grossièretés (A.2.1)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;



Vu le courrier de Cousin Frederic – 822038 daté du 13/12/2017 ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Attendu que M. Cousin Frederic – 822038 est absent excusé ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;
Qu'il est établi que le joueur a insulté, menacé l'arbitre et a abaissé son short pour montrer son postérieur ;
Attendu que les préventions restent en conséquence établies ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :
- inflige au nommé Cousin Frederic – 822038 une suspension de toutes fonctions de 26 semaines du 01/01/2018 au 03/06/2018 et du 27/08/2018 au 30/09/2018 (points A.2.1 – A.4 et A.6 confondus du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Namur le 19/12/2017.

3.2.5. Dossier N° 2017-2018/026

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date : 10/11/2017
Rencontre : Ages de Heer C – Amical Dinant – Div 3C
En cause de : Touhami Nizar – 822706 – Ages de Heer – 5260 (P.O.)
Arbitre : Voituren Pascal (P.O.)
Objet : Attitude déplacée envers la fédération ou le membre d'une instance (I)
Délibéré

Vu la décision de la CSP du 28/11/2017 ;
Vu le rapport de l'arbitre ;
Attendu que M. Voituren Pascal est absent non excusé ;
Attendu que M. Touhami Nizar – 822706 est absent non excusé ;
Attendu qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
Qu'il est établi que l'intéressé, témoin d'un incident de jeu, est rentré sur le terrain pour provoquer et insulter un joueur exclu ;
Attendu que la prévention reste en conséquence établie ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut sans possibilité d'opposition :
- inflige au nommé Touhami Nizar – 822706 une suspension de toutes fonctions de 16 semaines du 01/01/2018 au 22/04/2018 (point I du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Namur le 19/12/2017.

3.2.6. Dossiers N° 2017-2018/020 et 021

Monsieur Peeters ne siège pas.

Date : 27/10/2017
Rencontre : Belvedere Ligny – MFC Clermont – Div 1
En cause de : Carlier Jérôme – 763839 – Belvedere Ligny – 5439 (P.O.)
Arbitre : Laviolette Stephan (P.O.)
: Verhelst Marcel – formateur (P.O.)
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1 et B.4.1)
Délibéré

Vu la décision de la CSP du 28/11/2017 ;
Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu que M. Verhelst Marcel est absent excusé ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément apporté par la partie en cause n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;

Qu'il est établi que le joueur a injurié l'arbitre et le formateur en mission ;
Attendu que les préventions restent en conséquence établies ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Carlier Jérôme – 763839 une suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 01/01/2018 au 07/01/2018 ; du 15/01/2018 au 21/01/2018 et du 29/01/2018 au 04/02/2018 (points A.2.1 et B.4.1 confondus du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 19/12/2017.

3.2.7. Dossier N° 2017-2018/041

Date : 28/11/2017
Rencontre : KF SKB Namur – MF Seillois C – Div 4A
En cause de : Moeremans Pascal - 795439 - MF Seillois – 4630 (P.O.)
Objet : Propos déplacés envers la fédération (I)
Délibéré

Vu l'article paru sur les réseaux sociaux le 28/11/2017 suite à la décision de la CSP du 28/11/2017 ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément apporté par la partie en cause n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi que l'intéressé a ouvertement critiqué la fédération et injurié ses membres ;

Attendu que la prévention reste en conséquence établie ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Moeremans Pascal - 795439 une suspension de toutes fonctions de 15 semaines du 01/01/2018 au 15/04/2018 (point I du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 19/12/2017.

3.2.8. Dossier N° 2017-2018/ 042

Messieurs Coppin et Peeters ne siègent pas.

Date : 30/11/2017
Rencontre : MF Thy le Château – MFC Nevremont – Div 4E
En cause de : Thibeau François - 765641 - MFC Nevremont – 4012 (P.O.)
Victime : Jouay Loïc - 792641 - MF Thy le Château – 4443 (P.O.)
Arbitre : Hiernaux Jean-Pierre (P.O.)
Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.3)
: Arrêt de la rencontre

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Vu le courriel de Thibeau François – 765641 du 19/12/2017 ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu la victime :

Attendu que M. Thibeau François - 765641 est absent excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément apporté par la partie en cause n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi que suite à une faute sur sa personne, le joueur a volontairement porté une gifle au visage de son adversaire entraînant une confrontation générale entre tous les joueurs ;

Attendu que la rencontre a été arrêtée suite à cette confrontation à la 48^{ème} minute sur le score de 8-6, l'arbitre ne parvenant pas à rétablir le calme ;

Attendu qu'il est de jurisprudence constante qu'un club ne peut bénéficier de l'inconduite de ses joueurs ;

Attendu que la prévention reste en conséquence établie ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :

- inflige au nommé Thibeau François - 765641 une suspension de toutes fonctions de 9 mois du 01/01/2018 au 31/05/2018 et du 27/08/2018 au 31/12/2018 ;
- fixe le score à 0-5 / 5-0 forfait ;
- conformément à l'art 254 du règlement organique de la LFFS et à la décision du Comité Exécutif Provincial du 10/03/2015, l'amende infligée et les frais du dossier s'élevant à la somme de 138 € sont portés en débit du compte du club MFC Nevremont.

Ils sont à acquitter dans les 07 jours civils à dater du 22/12/2017 sur le compte provincial. A cette fin, une facture est transmise par courriel au correspondant qualifié du club le 21/12/2017.

Ainsi prononcé à Namur le 19/12/2017.

4. SUSPENSIONS

<i>Licence n°</i>	<i>Nom & prénom</i>	<i>Club</i>	<i>Suspension de toutes fonctions du au inclus</i>		<i>Commentaire</i>
763839	Carlier Jérôme	Belvedere Ligny	01/01/2018 15/01/2018 29/01/2018	07/01/2018 21/01/2018 04/02/2018	
765641	Thibeau François	MFC Nevremont	01/01/2018 27/08/2018	31/05/2018 31/12/2018	
781066	Chasseur Xavier	MFC Ciney	01/01/2018	11/02/2018	
787845	Dumont Ludovic	Sporting Maillen	01/01/2018	22/04/2018	
790322	Ronval Maxence	MFC Ciney	01/01/2018	14/01/2018	
795439	Moeremans Pascal	MF Seillois	01/01/2018	15/04/2018	
796318	Charles Martin	MB Beauraing	08/01/2018 22/01/2018	14/01/2018 28/01/2018	
809483	Guglielmi Anthony	FC Flavion	01/01/2018 15/01/2018	07/01/2018 04/02/2018	
809483	Guglielmi Anthony	FC Flavion	12/02/2018	11/03/2018	
810064	Noël Kevin	Gunners Tamines	01/01/2018 15/01/2018 29/01/2018 12/02/2018 26/02/2018	07/01/2018 21/01/2018 04/02/2018 18/02/2018 18/03/2018	
821296	Vertongen Brandon	New Team Auvélais	01/01/2018 19/02/2018	11/02/2018 25/02/2018	
822038	Cousin Frederic	Ages de Heer	01/01/2018 27/08/2018	03/06/2018 30/09/2018	
822706	Touhami Nizar	Ages de Heer	01/01/2018	22/04/2018	
834106	Poisseroux Romuald	E Champion	01/01/2018	07/01/2018	
835299	Hermant Loic	Borussia Loyers	01/01/2018	28/01/2018	
836932	Konior Renaud	Gunners Musson	08/01/2018 12/02/2018	28/01/2018 04/03/2018	

5. FRAIS

<i>Matricule</i>	<i>Nom club</i>	<i>Frais adm.</i>	<i>Amende Susp.</i>	<i>Dépl. Arbitre</i>	<i>Divers</i>	<i>Total (€)</i>
1478	Borussia Loyers (1718/043)	12,50 €	10 €			22,50 €
2365	E Champion (1617/037)	12,50 €	2,50 €			15 €
3478	Gunners Tamines (1718/034)	12,50 €	17,50 €	28 €		58 €
4012	MFC Nevremont (1718/042)	12,50 €	97,50 €	28 €		138 €
4056	MFC Ciney (1718/036)	12,50 €	5 €			17,50 €
4056	MFC Ciney (1718/044)	12,50 €	15 €			27,50 €
4630	MF Seillois (1718/041)	12,50 €	37,50 €			50 €



4945	Gunners Musson (1718/039)	12,50 €	15 €	80,50 €		108 €
5260	Ages de Heer (1718/040)	12,50 €	65 €	17,50 €		95 €
5260	Ages de Heer (1718/026)	12,50 €	40 €		12,50 € (1)	65 €
5439	Belvedere Ligny (1718/020 et 021)	12,50 €	7,50 €	21 €		41 €
5687	FC Flavion (1718/033)	12,50 €	10 €			22,50 €
5687	FC Flavion (1718/046)	12,50 €	10 €			22,50 €
5872	MB Beauraing (1718/038)	12,50 €	5 €			17,50 €
5994	Sporting Maillen (1718/045)	12,50 €	40 €	10,50 €		63 €
6285	New Team Auvelais (1718/035)	12,50 €	17,50 €	28 €		58 €

(1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).

La prochaine réunion de la CSP NAMUR se tiendra le 30/01/2018.
La séance est levée à 22h45.

Au nom de la CSP NAMUR,

Jean Scheers
Secrétaire

Pascal Degée
Président de séance

